REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20241216-12DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 16 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	Х				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	JJ. VIGHETTI	Х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	Х				JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPY	Х				L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	Х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	Х		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	Х				MA BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	Х		
	M. DANNACHER	Х			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	Х				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	Х			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	Х				L. MAUGE (suppléant)			***************************************
					Vonnas	A. GIVORD	X		
Laiz	S. SCHAUVING	х				JF. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
	S. MARECHAL GOYON	х				F. DUBOIS	Х		
						JL. GIVORD	X		

Envoi de la convocation: 10/12/2024 Affichage de la convocation: 10/12/2024

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET: RESSOURCES HUMAINES – Présentation du Rapport Social Unique

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) :

Considérant que les collectivites et etablissements de plus de de agriculture en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le Centre de Gestionne en préfecture 001-200070555-20241216-2 Considérant que les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU

Vu le Rapport Social Unique de la Communauté de Communes de la Veyle établi pour 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis lors de la séance du 25 novembre 2024 par les membres du Comité Social Territorial;

Sur présentation de ce rapport à l'assemblée par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport tel que présenté;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président

Christophe GREFFET.

Affiché le : 19 12 2024 Transmis en Préfecture le : 19-12-2024

Certifié exécutoire

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de jústice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.